

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 :

- Règlement SQ-902-2011-4 amendant le règlement numéro SQ-902-2011 relatif aux nuisances (Limitation des heures de livraison pour les commerces)
 - Règlement ayant comme objet de limiter les heures de livraison commerciale pour les commerces situés à moins de 200 mètres d'une zone résidentielle.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement SQ-901-2011-4 entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2022, conformément à l'article 2 dudit règlement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14 OCTOBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière